

PLUS DE DÉPARTS AVANT 62 ANS

y compris pour les professions
avec beaucoup de pénibilité
(infirmières, sages-femmes, construction...)
(articles 32, 33, 34, 35)

Les luttes sociales ont permis de gagner dans de nombreuses professions des départs anticipés en reconnaissance notamment de la pénibilité et des sujétions spécifiques au métier. Ces départs anticipés étaient souvent compensés par des taux de cotisation supérieurs (cheminots) et/ou par des salaires faibles, et représentaient un pilier du « contrat social » de ces métiers. Le projet de loi met fin à tous les régimes spéciaux et à tous les départs anticipés, et notamment :

»» La catégorie active qui permet à 750 000 fonctionnaires (égoutiers, pompiers, pénitentiaire...) dont 400 000 femmes (infirmières, sages-femmes, aides soignantes...) d'avoir la possibilité de prendre sa retraite à partir de 57 ans. Pourtant, les chiffres parlent d'eux-mêmes : les infirmières meurent en moyenne sept ans plus tôt que le reste des Françaises. Par ailleurs, 30 % des aides-soignantes et 20 % des infirmières partent en retraite en invalidité, ou ne finissent pas leur carrière au travail mais en arrêt maladie.

»» Aux régimes spéciaux des cheminots, électriciens et gaziers, de l'Opéra de Paris (les danseuses et danseurs n'ont plus le droit de danser après 42 ans), de la RATP, des marins (record de mortalité et d'accidents du travail)...

À la place, le compte prévention de la pénibilité qui s'applique depuis 2015 dans le privé, avec des critères tellement restrictifs qu'il n'a bénéficié qu'à 3 % des salarié·e·s, en excluant la pénibilité des professions à prédominance féminine (75 % des bénéficiaires sont des hommes). Ce compte permet, au mieux, de partir deux ans avant l'âge d'équilibre, sans décote. Pour un âge d'équilibre annoncé à 65 ans en 2027 par le gouvernement, celles et ceux qui auront réussi à faire le plein de leurs points pénibilité pourraient au mieux partir à 62 ans sans décote, soit deux ans plus tard qu'aujourd'hui !

Le dispositif « carrières longues » (article 28), qui permet aux salarié·e·s ayant commencé à travailler avant 20 ans, sous réserve d'avoir toutes leurs annuités, de partir à 60 ans à taux plein serait lié à l'âge d'équilibre. Pour un âge d'équilibre à 65 ans, il faudrait donc attendre 63 ans pour partir sans décote, alors que le départ est possible à 60 ans aujourd'hui.